



PROCES-VERBAL

**DE LA SEANCE 10/2023 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 septembre 2023 à 20h30**

Convocation : 07 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et treize du mois de septembre, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en salle du Conseil Municipal de Lasseube, sous la présidence de de Monsieur Laurent KELLER, Maire.

Présents : Claude BERNIARD, Aline MOUSQUÈS, Henri HONDET, Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES, Lysiane PALACIN, Michèle CAZADOUMECQ, Marion KELLER, Loïc LAGARDÈRE, Françoise LETAN, Josiane JAEGER, Benjamin LACOURRÈGE, Serge GUILHEM, Dominique SIRÉ, Nicolas CAPDEVIELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Jimmy MERCIER qui donne pouvoir à Claude BERNIARD, Patricia LANTERNIER qui donne pouvoir à Nicolas CAPDEVIELLE.

Secrétaire de séance : Lysiane PALACIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, dont l'ordre du jour est le suivant :

1. PV séance du 27/07/2023
2. Aménagement Square Bourdieu – Choix du paysagiste
3. Modification de la délibération n°2023/33 relative aux tarifs cantine et garderie
4. Extension de réseau – PC GULDEMANN
5. Salle polyvalente – Attribution des lots
6. Convention pour droit de passage sur la parcelle AI 310
7. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial
8. Avenant à la convention de mise à disposition de personnel pour l'ALSH
9. Avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour l'ALSH

I- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 juillet 2023 à l'unanimité

II-Aménagement Square Bourdieu – Choix du paysagiste

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du Square Bourdieu et de l'Aire de Jeux dont le plan de financement et le choix du prestataire d'installation des modules de jeux ont été actés en Conseil Municipal, il convient désormais de valider le devis du Paysagiste qui interviendra pour garantir l'accessibilité au site, suite aux préconisations du CAUE (Conseil d'Architecture Urbanisme et Environnement).

Monsieur le Maire rappelle également qu'en vertu de la délibération n°2020/34 du 02 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué plusieurs de ses compétences au Maire, dont la prise de « décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 7 000 € HT ».

Deux entreprises d'aménagement paysager ont été sollicitées : ID VERDE – 16 bis rue Normandie Niemen 64140 LONS et SARL DESPAUX CRÉATION JARDIN – 22 Chemin des sources 64190 NAVARENX.

L'entreprise ID VERDE propose un devis en 3 phases réalisables sur 3 ans pour un montant total de 49 976,49 € HT, soit 59 971,79 € TTC.

La 1^{ère} phase de travaux sera réalisée à l'automne 2023 (clôtures côté Route Départementale, cheminement



aire de jeux, semis et pose de mobilier), pour un montant de 23 091,24 € TTC (19 242,70 € HT).
 La 2nde phase le sera à l'automne 2024 (clôtures côté rue Cazenave Janet, plantations et semis) pour un montant de 16 552,37 € TTC (13 793,64 € HT).
 Enfin, la dernière phase le sera à l'automne 2025 (travaux de clôtures, escalier paysager, cheminement, plantations, semis, mobilier) pour un montant de 20 328,18 € TTC (16 940,15 € HT).

L'entreprise SARL DESPAUX propose une offre répondant partiellement à la commande de la commune pour un montant de 27 885,00 € HT soit 33 451,20 € TTC.

Monsieur le Maire précise que sur les prestations similaires comparables, l'entreprise ID VERDE propose des prix unitaires inférieurs à ceux proposés par la SARL DESPAUX.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre qui correspond le mieux aux besoins de la collectivité, et économiquement la plus avantageuse, à savoir l'offre de l'entreprise ID VERDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les devis de l'entreprise ID VERDE présentés par Monsieur le Maire, ci-annexés ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

III-Modification de la délibération n°2023/33 relative aux tarifs cantine et garderie

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023/33 du 11 mai 2023, le Conseil Municipal a modifié les tarifs de la cantine et de la garderie, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, afin de mettre en place une tarification sociale, basée sur le quotient familial.

Il indique qu'il convient de modifier la grille tarifaire adoptée, afin de permettre une meilleure compréhension de la tarification, pour une facturation de la garderie à l'heure et non plus à la présence.

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur de la garderie et d'adopter la grille tarifaire suivante :

LASSEUBE GARDERIE Abonnement annuel Quotient Familial	Tarif annuel par enfant 1h	Tarif annuel par enfant 2h
0-999	104 €	208 €
1000-1399	139 €	278 €
1400-1799	174 €	348 €
1800 et plus	209 €	418 €
LASSEUBE GARDERIE Sans abonnement Quotient Familial	Tarif horaire par enfant	
0-999	1,50 €	
1000-1399	2,00 €	
1400-1799	2,50 €	
1800 et plus	3,00 €	



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la grille tarifaire présentée par Monsieur le Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur de la garderie.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur de la garderie sera modifié en ce sens que le paiement de la garderie avec abonnement sera échelonné en 4 versements.

Il indique également que pour tenir compte des observations des parents d'élèves, la surveillance des enfants sera gratuite de 16h20 (sortie de classe) à 16h45 (départ des bus scolaires) pour les enfants dont les parents viennent systématiquement les récupérer avant 16h45.

IV- Extension de réseau – PC GULDEMANN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Alimentation propriété **GULDEMANN Adam**.
Programme "FACE AB (Extension souterraine) 2023 - Affaire n° 23EX050

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "FACE AB (Extension souterraine) 2023", et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant des dépenses et de voter le financement suivant :

- montant des travaux T.T.C	12 623,72 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 262,38 €
- actes notariés	345,00 €
- frais de gestion du TE64	525,99 €
TOTAL	14 757,09 €

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	9 533,40 €
- T.V.A. préfinancée par TE64	2 314,34 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le TE64	2 383,36 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	525,99 €
TOTAL	14 757,09 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,



APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

V- Salle polyvalente – Attribution des lots

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux de rénovation de la salle polyvalente.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, il propose d'attribuer les marchés comme suit :

Lot	Entreprise	Montant (en euros H.T. incluant les variantes retenues le cas échéant)
LOT N°1 Gros œuvre - VRD	SEE BORDATTO	547 453,00 €
LOT N°3 Menuiserie extérieure – serrurerie	MIROITERIE DU GAVE	82 688,00 €
LOT N°4 Menuiserie intérieure bois	MENUISERIE CAMPAGNE	97 624,98 €
LOT N°5 Plâtrerie – faux plafond - isolation	RENE MATHIEU	219 125,00 €
LOT N°6 Plomberie – sanitaires – CVC	THERM'AIR	328 000,00 €
LOT N°7 Electricité	LOUSTAU	144 050,18 €
LOT N°8 Chape – carrelage - faïence	BUSO	102 981,65 €
LOT N°9 Peinture - ITE	TRIEUX	146 026,50 €
LOT N°22 Charpente métallique – couverture - bardage	DL PYRENEES	528 600,00 €
LOT N°23 Filets sportifs	HUCK OCCITANIA	21 876,69 €

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023/43 du 27 juillet 2023, le Conseil Municipal a attribué le lot n°21 DESAMIANTAGE pour un montant de 62 254,00 € HT, et indique ainsi que le montant global du marché de rénovation de la salle polyvalente s'élèverait à 2 280 680,00 € HT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et présente les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

En complément, Monsieur le Maire demande également au Conseil Municipal de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché relatif à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget. De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par le Conseil



Municipal pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché conformément à ce qui a été présenté,

DÉCIDE

- de donner délégation à Monsieur le Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché relatif à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégations.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VI- Convention pour droit de passage sur la parcelle AI 310

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 février 2023 aux termes de laquelle il a été prévu le déplacement d'une portion du chemin rural dit "Tucoulat" en procédant à un échange avec les époux ROMAZZOTTI : la Commune leur cède l'ancienne emprise du chemin Tucoulat et en échange, les époux cèdent la nouvelle assiette du chemin.

L'échange concerne les parcelles AI 312 d'une superficie de 348 m², cédée par les époux ROMAZZOTTI, et AI 327 d'une superficie de 216 m² cédée par la commune.

Monsieur le Maire indique qu'une partie de la nouvelle assiette du chemin, cadastrée AI n° 310 (1m²) ne peut pas être cédée dans l'immédiat à la Commune car elle est grevée d'une hypothèque. Il a donc été convenu avec Monsieur et Madame ROMAZZOTTI l'institution d'un droit de passage au profit des usagers du chemin rural pour emprunter le chemin situé sur la parcelle cadastrée AI 310, restant appartenir aux époux ROMAZZOTTI.

L'échange s'établit comme suit :

	Section	N° de Cadastre	Superficie Totale
Propriété cédée par M. et Mme ROMAZZOTTI Loïc	AI	312	348m ²
Propriété de M. ROMAZZOTTI Loïc Servitude de passage au profit de la Commune de LASSEUBE	AI	310	1m ²
Propriété cédée par la Commune de LASSEUBE	AI	327	216m ²

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération après avoir présenté le projet de convention établi.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE l'échange aux conditions suivantes :

- Monsieur et Madame ROMAZZOTTI cèdent à la commune de Lasseube la parcelle cadastrée AI 312 d'une superficie de 348 m²,
- La Commune de Lasseube cède à Monsieur et Madame ROMAZZOTTI la parcelle AI 327 d'une superficie de 216 m²,



- L'échange a lieu sans soulte.

INSTITUE un droit de passage, à titre gratuit, sur la parcelle cadastrée section AI n° 310, appartenant aux époux ROMAZZOTTI, conformément au plan joint aux présentes.

APPROUVE le projet de convention relatif au droit de passage établi.

CHARGE Monsieur le Maire de signer ladite convention.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VII- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des missions assurées, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent technique territorial à temps complet pour assurer les missions d'entretien de la voirie, des espaces publics, des bâtiments publics et du matériel communal.

Monsieur le Maire propose donc la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 05 novembre 2023.

La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Temps hebdomadaire moyen de travail
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	Temps complet (35h)

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant au(x) cadre(s) d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique en application du principe général posé à l'article L311-1 du Code Général de la Fonction Publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire. Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,



DÉCIDE la création, à compter du 05 novembre 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial,

DÉCIDE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice,

ADOpte le tableau des emplois figurant en annexe.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



Tableau des emplois de la commune de Lasseube

Filière	Emploi	Grades associés	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Administrative	Secrétaire de Mairie	Attaché territorial		35 h
		Rédacteur Principal 1ère classe		
		Rédacteur Principal 2ème classe	1	
	Gestionnaire polyvalent	Rédacteur		35 h
		Adjoint administratif principal 1ère classe	1	
		Adjoint administratif principal 2ème classe	1	
		Adjoint administratif		
Technique	Chef d'équipe	Agent de maîtrise	1	35 h annualisé
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 1ère classe		35 h
		Adjoint technique principal 2ème classe	1	
		Adjoint technique	2	
	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique principal 1ère classe	1	35 h annualisé
		Adjoint technique principal 2ème classe	2	32 h annualisé
				28 h annualisé
		Adjoint technique	3	30 h annualisé
				25 h annualisé
			24 h annualisé	
Animation	Agent des écoles polyvalent	Adjoint d'animation principal 2ème classe		
		Adjoint d'animation	2	06,05 h annualisé
				5,90 h annualisé
Sociale	Chef d'équipe	ATSEM principal 1ère classe		
	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	1	35h annualisé
			1	31,5 h annualisé
	ATSEM			



VIII- Avenant à la convention de mise à disposition de personnel pour l'ALSH

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2019, le service des agents techniques de l'école est mis à la disposition de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Haut Béarn afin d'assurer les missions d'entretien et de service de restauration pendant les périodes d'ouverture de l'ALSH, garantissant ainsi le bon fonctionnement du service.

Il indique qu'à compter du 1er septembre 2023, le service ALSH évolue, et permet l'accueil des enfants tous les mercredis de l'année scolaire.

Monsieur le Maire présente un avenant à la convention de mise à disposition du personnel communal auprès de la CCHB, qu'il propose d'adopter, afin d'intégrer les missions d'entretien des locaux effectuées par les agents communaux lors de l'ALSH des mercredis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à compter du 1^{er} septembre 2023, de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, le service des agents techniques de l'école afin d'assurer le service d'entretien des locaux pendant les périodes d'ouverture de l'ALSH des mercredis en période scolaire,

APPROUVE le projet d'avenant présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IX- Avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour l'ALSH

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1er septembre 2023, le service ALSH dont la compétence relève de la Communauté de Communes du Haut-Béarn évolue, et permet l'accueil des enfants tous les mercredis de l'année scolaire.

Par convention en date du 18 novembre 2020, les locaux de l'établissement scolaire sont mis à disposition de l'ALSH pour les vacances scolaires.

Les enfants restant accueillis dans les locaux de l'établissement les mercredis de l'année scolaire, Monsieur le Maire propose d'adopter l'avenant à la convention, figurant en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à compter du 1^{er} septembre 2023, de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, les locaux de l'établissement scolaire pendant les périodes d'ouverture de l'ALSH des mercredis en période scolaire,

APPROUVE le projet d'avenant présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Signature
Monsieur le Maire

Signature
Secrétaire de séance

